

Le Combat Social FO49

N° 8-9 – Août-septembre 2009

Mensuel de l'Union Départementale CGT Force Ouvrière du Maine et Loire

Sommaire

| | |
|--|--------|
| Éditorial | 1 |
| Une lettre de l'UD aux maires du département..... | 2 |
| Une prise de position commune des fédérations FO, CGT et CFDT. de la sécu | 2 et 3 |
| Communiqué du GD des Ser- vices Publics et de Santé FO du Maine et Loire..... | 4 |
| Pandémie grippale : Communiqué de l'UD | 4 |
| Contenu de la circulaire | 5 |
| Interview du secrétaire départemental FO-La Poste..... | 6 |
| Un article du <i>Canard</i> <i>Enchaîné</i> | 6 |
| Retraite : Préserver les droits des femmes..... | 7 |
| Communiqué de l'Union des Syndicats FO de la DDEA et de la DDSV | 7 |
| Une jurisprudence d'une gran- de importance..... | 7 |
| Info diverses..... | 8 |
| En encart :Affiche Assemblée Interprofessionnelle | |



EDITORIAL

Daniel Juret,
*Secrétaire général
de l'UD-FO du
Maine et Loire*

PRÉPARER L'ASSEMBLÉE INTERPROFESSIONNELLE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE !

Dans une situation difficile marquée par les licenciements, les petits boulots, et un blocage de fait des salaires, les récentes annonces gouvernementales viennent aggraver la réalité :

Forfait hospitalier, déremboursement de médicaments, retraites, nouvel impôt (écologique ou non, ce sont toujours les salariés qui doivent payer !) démantèlement des services publics au nom de la réduction des déficits publics, pendant que les patrons disposeront d'un nouveau cadeau de 6 milliards avec la réforme de la taxe professionnelle.

Face à cette situation, et pour faire cesser le paiement de la crise par les salariés, notre confédération a eu raison de renouveler la proposition aux autres confédérations, sur la base de revendications claires, d'une grève franche de 24 heures avec assemblées intersyndicales dans les entreprises et les administrations. ? Mais Thibault et Chérèque ont d'emblée rejeté cette perspective pour y opposer, en réalité, l'isolement des salariés, entreprise par entreprise, et une nouvelle journée saute-mouton le 7 octobre !

C'est-à-dire poursuivre l'accompagnement des mesures gouvernementales.

Pour notre part, nous ne marcherons pas, et la tâche de l'heure est de préparer les conditions de l'action efficace.

C'est cela l'indépendance syndicale !

Pour cela, l'Assemblée Interprofessionnelle de rentrée, qui sera animée par Michèle Biaggi, secrétaire confédérale, permettra de faire le point, mais également d'informer des initiatives prises dans les différents secteurs d'activité, privé et public.

Tous les militants se doivent de participer à cette réunion.

Angers le 7 septembre 2009

Connectez-vous au site de
l'UD FO du Maine et Loire :

<http://fo49.neuf.fr>

- L'actualité et les communiqués de l'UD.
- Des tracts et des affiches à télécharger.
- Une rubrique « Vos droits ».
- La liste des formations de l'UD et la fiche d'inscription.
- Etc...

Journal tiré à l'Union Départementale C.G.T. Force Ouvrière du Maine et Loire
14, place Louis Imbach — 49100 ANGERS

Tel : 02 41 25 49 60 – Fax 02 41 25 49 61 – E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr – site : <http://fo49.neuf.fr/>
inscrit à la CPPAP n° 0710S07442 – Directeur de publication : Daniel JURET

Jardins d'éveil contre école maternelle :

Une lettre de l'UD aux maires du département

Le Secrétaire Général

À Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du Maine et Loire

Angers, le 3 septembre 2009

Madame, Monsieur le Maire,

L'annonce gouvernementale d'une expérimentation pour la création de jardins d'éveil motive cette démarche auprès de vous.

Cette nouvelle structure intermédiaire entre la famille, la crèche ou l'assistante maternelle, constituerait dans les faits un nouveau mode de garde des enfants des 2 – 3 ans, en substitution progressive à leur scolarisation.

Si pour notre part, nous considérons qu'il s'agit notamment d'une conséquence de la volonté gouvernementale de supprimer des postes de fonctionnaires dans l'Éducation Nationale, nous nous adressons aujourd'hui à vous pour vous faire part de nos observations et vous alerter au regard des conséquences de cette orientation sur le service public, mais aussi des transferts de charges sur les communes.

Aujourd'hui, la diminution de la scolarisation des enfants de deux ans découle du fait qu'ils ne sont plus comptabilisés dans les effectifs pour les ouvertures de classe, et non pas d'un choix éducatif

des parents.

Il s'agit bien d'une réduction du service public auquel les citoyens ont droit, dès lors que la structure de substitution aurait un financement transféré de l'Etat vers la Sécurité Sociale, les familles en fonction de leurs revenus, mais aussi des collectivités locales chargées du pilotage de cet accueil.

De plus, la volonté d'intégrer ce nouveau mode de garde au sein des écoles conduirait progressivement à dénaturer ces écoles vers une transformation en établissement autonome.

Au-delà d'une redéfinition, de fait, des missions de l'école maternelle, il s'agit pour nous d'une remise en cause de cette école publique, gratuite et laïque au profit de structures payantes, éventuellement privatisées, et d'un désengagement de l'Etat.

Face à de tels enjeux, vous comprendrez, j'en suis certain, notre attachement au service public et notamment à l'école maternelle.

C'est pourquoi nous nous tenons à votre disposition, avec notre syndicat départemental de l'enseignement primaire (le SNUDI-FO) pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Je vous prie de croire Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération.

ORGANISMES DE **SÉCURITÉ SOCIALE** : Une prise de position commune des fédérations FO, CGT et CFDT.

La loi Bachelot, sur laquelle nous sommes fréquemment revenus dans Combat Social, crée de nouveaux organismes, les Agences Régionales de Santé (ARS), qui se voient attribuer, entre autres, des **compétences jusqu'à présent dévolues aux caisses d'assurance maladie.**

La loi prévoit donc des transferts de personnels des CRAM et CPAM dans ces organismes. La CCN des agents de Sécurité Sociale prévoit, en particulier que les transferts ont un **caractère VOLONTAIRE et que, si l'une ou l'autre partie (l'agent ou l'organisme d'accueil) en décide à l'issue du stage probatoire, le droit au retour dans l'organisme d'origine est assuré.**

A cette étape, l'UCANSS annonce qu'il n'est pas question d'appliquer ces dispositions dans le cadre des transferts aux ARS.

La question est d'autant plus décisive que les caisses de sécurité sociale sont en pleine restructuration (fusions d'organismes pudiquement dénommées « évolution des réseaux ») et que l'UCANSS, l'employeur des agents de sécurité sociale, a indiqué que les résultats de la négociation sur les ARS s'appliqueraient à celle sur « l'évolution des réseaux ».

Face à cette situation, les fédérations FO, CGT et CFDT ont adopté la déclaration commune reproduite page suivante.

Début septembre, se tiendra une Réunion Paritaire Nationale sur les modalités de transfert du personnel aux ARS.

Les Fédérations CGT, CFDT et FO ont estimé nécessaire d'alerter les salariés de la Sécurité Sociale, qu'ils soient concernés ou non par ces transferts.

Toutes les organisations syndicales ont demandé à plusieurs reprises, au directeur de l'UCANSS que les salariés visés par le transfert aux ARS bénéficient des dispositions prévues par la Convention Collective Nationale (article 16 de la CCN) :

- respect du volontariat,
- droit au retour dans la Sécurité Sociale.

A chaque fois, le directeur de l'UCANSS a répondu non.

Cette réponse a été confirmée le 15 juillet, aux syndicats de la CRAMIF reçus par le Ministère. Ceux-ci ont demandé à leur interlocuteur de garantir l'application de la CCN aux salariés dont les activités sont visées par l'instauration des ARS.

Voici la réponse du Ministère : « *la loi prime la convention collective. On n'a pas dit qu'il y aurait maintien intégral de la CCN. Il n'y a pas de "droit d'option". La loi est votée. La décision est derrière nous.* »

Non. Pour tout ce qui concerne le personnel, c'est la CCN, signée par les organisations syndicales et l'employeur qui doit continuer de s'imposer.

Par définition, la CCN concerne tout le monde et dans toutes les situations, quelles que soient les décisions politiques prises.

Au moment où les restructurations s'accroissent dans toutes les branches, si les droits ne sont pas garantis pour les futurs salariés des ARS, alors les risques existent pour l'ensemble du personnel de l'Institution.

Face à une telle situation, les Fédérations CGT, CFDT et FO ont décidé de s'unir sur les bases développées ci-dessous. C'est la position qu'elles défendront ensemble devant l'UCANSS début septembre.

SOUTENEZ LES FÉDÉRATIONS SYNDICALES.

Paris, le 28 juillet 2009

POSITION COMMUNE

Les Fédérations CGT, CFDT et FO se sont réunies le 28 juillet 2009 et ont analysé la situation économique et sociale du pays, ses conséquences pour la Sécurité Sociale et pour les organismes,

Elles ont étudié la loi Bachelot qui place l'Assurance Maladie sous la tutelle des Agences Régionales de Santé.

Les Fédérations CGT, CFDT et FO réaffirment que l'emploi de tous les salariés des organismes de Sécurité Sociale leur est garanti conformément aux dispositions des Conventions Collectives Nationales et de tous leurs avenants, et ce, quelles que soient les situations dans lesquelles le contrat de travail s'exerce ou se poursuit.

Elles considèrent la loi du 11 février 1950 qui décide :

« La Convention Collective de Travail est un accord relatif aux conditions de travail et aux garanties sociales qui est conclu entre : d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de travailleurs reconnues les plus représentatives au plan national ou qui sont affiliées aux dites organisations, (...) et d'autres part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs ou tout autre groupement d'employeurs ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement.

La Convention peut comporter des dispositions plus favorables aux travailleurs que celles des lois et règlements en vigueur. Elle ne peut déroger aux dispositions d'ordre public de ces lois et règlements.

Lorsque l'employeur est lié par les clauses de la Convention Collective de travail, ces clauses s'appliquent aux contrats de travail conclus avec lui. Dans tout établissement, compris dans le champ d'application d'une

Convention Collective, les dispositions de cette Convention s'imposent, sauf dispositions plus favorables, aux rapports nés des contrats individuels ou d'équipe ».

Compte tenu de la loi du 11 février 1950, les CCN des personnels de l'Institution s'appliquent donc de plein droit, à tous les agents, quel que soient leur situation et leur lieu de travail, notamment :

l'article 17 qui garantit la titularisation au bout des 6 mois,

l'article 16 qui stipule, entre autres :

« En cas d'acceptation par un agent, d'une offre d'emploi entraînant un changement volontaire d'organisme employeur :

1) Un accord préalable devra intervenir entre l'organisme d'accueil et l'agent concerné.

Lorsque l'offre concerne un emploi de même qualification et niveau, les avantages acquis sont maintenus. Le délai de prévenance à respecter par l'agent qui accepte l'offre d'emploi est d'un mois pour les employés et de deux mois pour les cadres.

2) Un stage probatoire d'une durée maximale de deux mois pour les employés et de trois mois pour les cadres doit permettre à l'agent et à l'organisme employeur de vérifier la validité des choix opérés.

En tout état de cause, à l'issue du stage probatoire, le changement d'emploi devient définitif, si, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, ce changement d'emploi ne se réalise pas, l'agent retrouve de plein droit le poste qu'il occupait antérieurement dans l'organisme précédent ».

Sur ces bases, les Fédérations CGT, CFDT et FO appellent le personnel à soutenir leur démarche.

Un communiqué du groupement départemental des Services Publics et de Santé FO du Maine et Loire

ON NE PAIE PAS POUR TRAVAILLER !

ORDRE INFIRMIER : les hostilités vont commencer !

L'ordre national infirmier vient d'annoncer l'envoi, à quelques 500 000 infirmiers et infirmières, du dossier d'inscription à l'ordre.

Ce document est envoyé dans les lieux d'exercice professionnel, sur la base des listings communiqués par les D.D.A.S.S.

Dossier de 8 pages, consultable sur internet, c'est un vrai questionnaire inquisiteur qui recense péle-

mêle : l'état civil, les formations suivies, les diplômes obtenus, les modes d'exercice, les condamnations éventuelles (de quelle nature ?), les langues pratiquées....

Enfin le questionnaire doit être renvoyé sous enveloppe avec une liste impressionnante de pièces justificatives (photo d'identité, justificatifs de domicile, photocopie du ou des diplômes ,de la dernière feuille de paye, du contrat de travail,...) et évidemment un chèque de 75 euros !

Bien évidemment les infirmiers

auront à leur charge les photocopies et les frais d'envoi !

Cette procédure est une raison de plus pour réaffirmer nos positions :

Non aux ordres

Non au paiement de la cotisation

De plus le Groupement Départemental FO Santé appelle tous les infirmiers du public et du privé à boycotter la campagne d'inscription et à ne rien renvoyer, ni dossier ni cotisation.

Communiqué de presse de l'UD

PANDEMIE GRIPPALE : Pour le respect des droits des salariés !

Alors que les entreprises et administrations multiplient les réunions avec les organisations syndicales et les représentants des salariés pour se préparer face à une pandémie grippale, l'Union Départementale FORCE OUVRIERE de MAINE ET LOIRE tient à rappeler plusieurs éléments.

Sans se prononcer sur le niveau de risque d'une telle pandémie, ce qui n'est pas de sa compétence, l'Union Départementale FO ne saurait accepter que les droits collectifs des salariés soient suspendus pour privilégier la continuité des activités des entreprises et administrations.

Ainsi, l'Union Départementale FO de MAINE ET LOIRE met en garde les employeurs et les administrations qui seraient tentés de mettre en œuvre les recommandations gouvernementales (circulaire DGT du 3

juillet 2009), conduisant à :

- « changer les conditions de travail » par décision unilatérale,
- « modifier le contrat de travail » (fonction occupée, rémunération, horaires, travail à domicile...),
- « modifier la durée du travail » (suspension du repos hebdomadaire de 35 heures, dérogations à la durée journalière, astreintes...).

Pour FORCE OUVRIERE, une menace de pandémie mettant en cause le fonctionnement de l'économie, devrait conduire les pouvoirs publics, à prendre des mesures exceptionnelles en termes de prévention (médecine scolaire, médecine du travail) et de moyens sanitaires (arrêt des restrictions budgétaires hospitalières et recrutement à hauteur des be-

soins. ...).

En outre, l'Union Départementale FO constate que les faits confirment que la politique gouvernementale en matière de Sécurité Sociale, relève de la restriction comptable et non pas de maîtrise médicalisée, dès lors que le traitement antiviral qui pourrait être généralisé (Tamiflu) est considéré comme ayant « un service médical rendu ni majeur, ni important » et remboursé seulement à 35 % par le régime général de Sécurité Sociale, ce qui risque de pénaliser de nombreux assurés.

Devant cette situation, l'Union Départementale FORCE OUVRIERE de MAINE ET LOIRE alerte ses syndicats et tous les salariés pour s'opposer à la mise en cause de leurs droits collectifs.

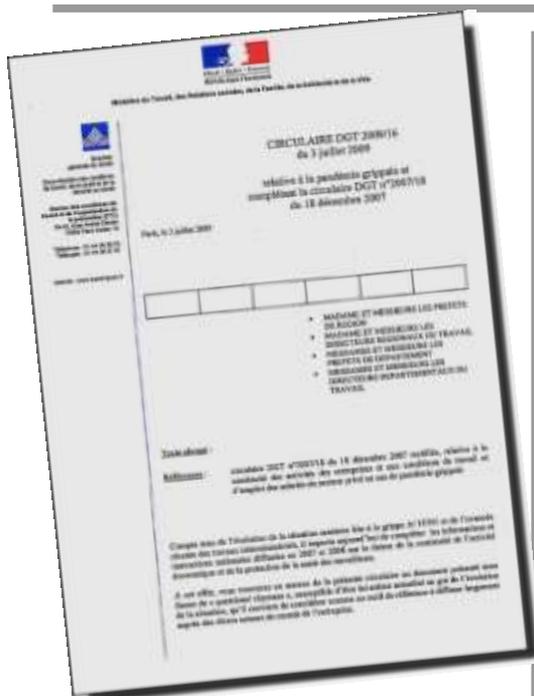
Angers, le 26/08/2009

Une circulaire sur la « pandémie grippale » : Le code du travail première victime de la grippe ?

En plus de reproduire le communiqué de presse de l'UD page précédente, le Combat Social a jugé utile d'alerter les syndicats sur le contenu de la circulaire DGT du 3/07/2009.

Cette circulaire, en effet, d'une part constitue une attaque en règle contre les droits des salariés, et invite d'autre part les patrons à associer « IRP et syndicats » à ce « travail ».

Les syndicats FO sauront alors rappeler en toutes circonstances que les salariés ont des droits. Et que ce soit au nom de la crise ou au nom de la grippe, gouvernement et patronat ne peuvent y déroger !



Sur les modifications du contrat de travail

Après être revenue sur les contraintes légales relatives à la modification (non essentielle ou essentielle) du contrat de travail, et avoir insisté sur le fait que :

- 1) la modification s'impose au salarié,
- 2) le refus de s'y soumettre est une cause réelle et sérieuse de licenciement,

la circulaire poursuit :

« En cas de pandémie grippale :... Concrètement, dès lors que la qualification et la rémunération prévues au contrat du salarié demeurent inchangées, des modifications temporaires et exceptionnelles dans l'exécution du contrat de travail, y compris les aménagements de poste, notamment pour permettre le remplacement des salariés absents, pourront être envisagées. »

Sur les modifications du temps de travail

Sur ce chapitre, la circulaire indique : « En situation de pandémie, beaucoup d'entreprises verront leur organisation du travail fortement perturbée par un taux d'absentéisme élevé et par des ruptures d'activité liées à cette situation. »

Puis elle poursuit en indiquant tous les contournements possibles de la réglementation notamment :

- Suspension du repos hebdomadaire de 35 heures ;
- Dérogation au repos quotidien de 11 heures consécutives ;
- Dépassement de la durée maximale quotidienne de 10 heures ;
- Dérogation à la durée maximale du travail de nuit de huit heures ;
- Généralisation du régime des astreintes ;
- Heures supplémentaires pouvant ne pas être comptabilisées dans le contingent d'heures supplémentaires.

La circulaire rappelle par ailleurs que des dérogations peuvent faire l'objet d'autorisations administratives, dans des circonstances particulières :

- en matière de durée maximale journalière ;
- en matière de travail de nuit ;
- en matière de durée maximale hebdomadaire ;
- en matière de dérogations à la durée maximale moyenne hebdomadaire ;
- en matière de dépassement du contingent d'heures supplémentaires.

Après avoir rappelé que ces

« possibilités » réclament au moins l'information, et le plus souvent l'autorisation de l'inspection du travail, la circulaire précise :

« Des réponses souples et réactives des services déconcentrés permettront les adaptations adéquates. » Le ministère a donc donné des consignes aux directions départementales du travail pour qu'elles fassent preuve de « souplesse » et de « réactivité »...

Limitation du « droit de retrait » :

« Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la société dans son ensemble, il importe que l'activité des entreprises soit maintenue le plus longtemps possible... » indique la circulaire. Et pour ceux qui n'auraient pas bien saisi, une explication nette est fournie :

« ...Lorsque le risque est exclusivement ou principalement environnemental, l'employeur est alors tenu, au minimum, à une obligation de moyen... En conséquence, dans la mesure où l'employeur aura mis en œuvre les dispositions requises [conformément au plan national et à la présente circulaire] pour protéger la santé et assurer la sécurité de son personnel, le droit de retrait ne pourra être exercé que de manière exceptionnelle. »

Autrement dit, puisque « soumis à une obligation de moyen » et non de résultats, si l'employeur a pris les mesures « requises », on ne pourrait lui opposer le « droit de retrait », même si le danger « grave et imminent » persiste... et cela au mépris de l'article L4131-1 du code du travail !

Ouverture du capital de La Poste

Interview de Louis Landais, secrétaire du syndicat départemental FO La Poste



Le projet de loi modifiant le statut de La Poste et ouvrant son capital sera examiné au Parlement à la rentrée. Les fédérations FO, CGT, Sud, CFDT et CFTC de La Poste, réaffirmant leur "opposition résolue au changement de statut de La Poste en société anonyme et à l'ouverture du capital", appellent l'ensemble des postiers à une "grande journée nationale de grèves et de manifestations" le 22 septembre, indique un communiqué commun.

Le Combat Social a rencontré Louis Landais, secrétaire départemental FO COM 49.

Combat Social : *Les fédérations de postiers (FO, CGT, CFDT, CFTC et Sud) appellent à une journée "de grèves et de manifestations" le 22 septembre. Peux-tu nous dire quel est ton sentiment sur le sujet ? Avez-vous*

décidé de préparer cette journée, et comment ?

Louis Landais : *Avec ce projet de loi, ce qui se prépare, c'est demain un « monde postal » ouvert à la concurrence, à d'autres « opérateurs » que La Poste. C'est clairement la destruction du service public qui s'organise.*

On observe que les partisans de la société anonyme parlent beaucoup des chiffres et peu des hommes. On cherche à installer le doute et le découragement. Les postiers sont ballotés, depuis 15 ans, à coup de réformes successives. Des services éclatés, des règles de gestion à géométrie variable, des centres de décisions multiples, des accords sociaux pas toujours respectés, un dialogue social souvent médiocre, des reconversions professionnelles douloureuses, des mobilités forcées, une pression commerciale insupportable...tel est le lot quotidien des postiers, en Maine et Loire comme ailleurs. Tout cela n'est guère propice à l'instauration de la confiance!

C'est pourquoi je pense que la grève du 22 septembre 2009 sera importante. Nous pensons qu'un maximum de postiers se saisira du 22 septembre contre la privatisation de la poste, pour préserver notre service public. Mais si FO COM 49 sera présent le 22 septembre 2009, nous avons rappelé aux autres organisations syndicales que cette journée ne sera pas suffisante. A Force Ouvrière, nous ne souhaitons pas solliciter les postiers pour « des grèves sautes moutons de 24h » Pour nous, il y aura un après 22 Septem-

bre. Nous organiserons une assemblée générale après la manifestation pour échanger avec les postiers sur la suite à donner à cette grève.

Combat Social : *De nombreux partis politiques, des associations et presque toutes les organisations syndicales ont constitué un « Comité national contre la privatisation de La Poste ». Ils invitent les Français à se prononcer, le 3 octobre, sur le changement de statut de l'établissement public, par l'organisation d'un « référendum ». Cette consultation serait organisée dans certaines mairies et collectivités, devant les bureaux de poste et sur les marchés.*

Peux tu me donner ton sentiment sur le sujet ? Votre syndicat a-t-il pris position sur cette démarche, et s'y associe-t-il ?

Louis Landais : *Sur le « référendum » et les « débats publics », il a été décidé en bureau départemental, avec les responsables de syndicats de ne pas s'y associer : nous sommes un syndicat libre et indépendant.*

Nous serons actifs sur le terrain car nous avons la volonté de combattre contre la Privatisation, mais pour nous FO COM 49 ce sont les postiers qui détiennent le moyen d'organiser un véritable rapport de force.

Et cela ne peut se faire que dès lors qu'on est clair sur la revendication : Non à la privatisation, pas touche au service public !

Un article du Canard Enchaîné du 5/08/2009

Mine de rien, «L'Humanité » du 31 juillet a balancé un joli coup de pied dans les chevilles de la CGT . Evoquant la razzia faite par les boîtes privées sur un marché de 466 millions sur deux ans offert par Pôle emploi, l'organe du PC note que « le cabinet Sodie Emploi, ex-Filiale d'Usinor rachetée par Secafi-Alpha, se taille la part du lion, avec 22% du marché ». Le Géant de l'intérim Manpower, classé deuxième, est largement distancé, avec 11% seulement du magot. Et Altedia, la boîte créée par le conseiller social de Sarko Raymond Soubie, se

contente de 6%. Secafi, dont l' « Huma » se plaît à rappeler qu'il contrôle Sodie, n'est pas tout à fait une maison comme les autres. C'est le cabinet d'audit que les structures de la CGT désignent le plus souvent lorsqu'un comité d'entreprise demande une expertise dans une société.

Pierre Ferracci, son président, revendique ainsi un portefeuille de 1 800 comités d'entreprise clients, la plupart contrôlés par la CGT. En quelque sorte des camarades capitalistes... (Le Canard Enchaîné, 5/8/2009)

Communiqué de la Confédération

Retraite : Préserver les droits des femmes

Le Secrétaire général de FORCE OUVRIERE, Jean-Claude MAILLY, a été reçu ce jour par Xavier DARCOS, ministre du Travail et des relations sociales au sujet de la majoration de durée d'assurance pour la retraite, attribuée aux femmes.

A cette occasion, Jean-Claude MAILLY a réaffirmé les positions de la Confédération FORCE OUVRIERE et rappelé le rôle et la

place prépondérante tenus par les droits familiaux dans la retraite des femmes.

Ainsi, malgré les correctifs qu'apportent ces droits aux carrières des femmes salariées, les pensions de celles-ci demeurent inférieures de 38 % à celles des hommes, 1/3 d'entre-elles font liquider leur pension après 61 ans et 20 % après 65 ans.

La nécessité de répondre à l'égalité

hommes/femmes ne saurait donc se traduire par une remise en cause des droits des femmes salariées.

À considérer le cadre juridique dans lequel s'inscrit cette velléité, FORCE OUVRIERE affirme qu'il est possible de respecter l'égalité sans porter atteinte aux droits familiaux et conjugaux attribués aux femmes.

Paris, le 31 Août 2009

Communiqué de l'Union des Syndicats FORCE OUVRIERE

de la DDEA et de la DDSV de Maine et Loire

Tragédie à l'abattoir de CHOLET

Depuis des mois, l'équipe de l'abattoir de CHOLET est mise sous pression du fait de la menace de suppressions de poste dans leur abattoir.

C'est dans ce contexte de tension extrême que le vétérinaire inspecteur responsable de l'abattoir, s'est suicidé la semaine dernière.

Ce fait dramatique qui atteint profondément l'équipe de cet abattoir, met en exergue les conséquences de la réduction

des effectifs imposée par la RGPP.

Tous les moyens sont bons pour justifier ces suppressions de postes et faire pression sur l'équipe pour que certains d'entre eux se « décident » à quitter l'abattoir.

Pour preuve, en page 7 de la note de stratégie de la future Direction Départementale de la Protection des Populations, l'abattoir de CHOLET est montré du doigt.

En effet, dans cet organigramme, seuls les effectifs des abattoirs sont comptabilisés en ETP et au centième près !

Pour les autres services, les agents sont

comptabilisés « à la louche » et en agents. Les agents ne peuvent plus tolérer cette situation.

La réduction des effectifs induit une dégradation des conditions de travail, une augmentation du stress et une pression permanente.

FO et les agents ne veulent pas qu'un nouveau drame se produise.

C'est pour cette raison que FO a sollicité un entretien auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour exiger le maintien des effectifs à l'abattoir de CHOLET.

Jours d'arrêt maladie - équivalence horaire :

Une jurisprudence pour toute la fonction publique (état, territoriale, hospitalière)

En 2004, le syndicat FO du CESAME entamait une procédure contre la direction du CESAME. En effet, celle-ci, comme dans de nombreux établissements publics, décomptait, au delà du 30^{ème} jour d'arrêt de travail en cas de maladie, chaque journée d'arrêt comme équivalente à 7 heures de travail (1/5^{ème} de 35 heures), quel que soit le temps réel des obligations de service des agents, ce qui avait pour effet, au bout du compte, de diminuer notablement le nombre de jours de RTT acquis.

A l'issue de la procédure, longue comme toujours, le Conseil d'Etat a débouté l'établissement, en dernière instance, le 24/06/2009.

C'est donc l'arrêt du tribunal administratif de Nantes qui s'applique (N° 043022, audience du 9 mai 2007, lecture du 7 juin 2007) :

« ...Pour chacun des jours concernés, le Cesame doit comptabiliser les arrêts de travail sur la base d'un cinquième des obligations horaires hebdomadaires de service de l'agent, telles que prévues par son cycle de travail ; qu'il s'ensuit qu'en comptabilisant, au-delà d'une franchise de 30 jours, toute journée de congé de maladie sur la base d'une durée de sept heures, correspondant non au cinquième des obligations de service prévues en moyenne sur la durée du cycle de travail des agents mais au cinquième de la du-

rée hebdomadaire moyenne légale de travail, le Cesame a méconnu les dispositions susmentionnées de l'article 14 du décret du 4 janvier 2002 ; que, dès lors, le syndicat requérant est fondé à demander l'annulation de la note de service attaquée en tant qu'elle organise le décompte des jours de congé de maladie pour la détermination des droits à jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail.. »

L'arrêt du TA de Nantes et une analyse de cet arrêt sont reproduits sur le site de l'UD, <http://fo49.neuf.fr>, rubrique « vos droits »



SOUSCRIPTION VOLONTAIRE DE L'UD

La souscription volontaire est une source de revenus, bien sûr, mais est surtout une bonne occasion de discuter du syndicat avec nos collègues de travail

Les tickets sont à retirer au secrétariat de l'UD. Les lots sont attractifs : 1er prix : un home cinéma, 2ème prix, un magnétoscope numérique, 3ème prix un cadre photo numérique, 4ème prix : un baladeur MP3.

Le tirage est le 14 décembre 2009. Les résultats seront publiés dans « Le Combat Social », et seront communiqués à la presse locale (qui ne les publie que rarement).

**ASSEMBLÉE
INTERPROFESSIONNELLE**

Jeudi 24 Septembre 2009 à 14 h 30
Bourse du Travail - Salle Pelloutier à Angers
sous la présidence de

Michèle BIAGGI
Secrétaire Confédérale

Pour préparer les conditions de l'action effectivement revendicative, unie et efficace pour arracher :

- l'arrêt des licenciements et des suppressions d'emplois dans le public comme dans le privé
- l'augmentation générale des salaires, dont une revalorisation de 15 % du SMIC, pour relancer la machine économique
- le rétablissement des préretraites pour combattre dans les faits les licenciements et le chômage des jeunes
- la défense des droits collectifs

**Face à la crise,
F.O.
réaffirme la liberté syndicale !**

FO Cgt-Force Ouvrière
Union Départementale du Maine et Loire
Bourse du Travail - 14, rue L.-Mouché - Angers - 49100 ANGERS - 02 41 25 49 64

Comme chaque année l'Union Départementale FORCE OUVRIERE organise son assemblée interprofessionnelle de rentrée

Cette assemblée sera l'occasion de faire le point sur les sujets d'actualité, de discuter des initiatives prises dans les différents secteurs, de discuter des revendications et des actions à mener pour les faire aboutir.

TOUS A L'ASSEMBLÉE INTERPROFESSIONNELLE

Le jeudi 24 septembre

14 h 30 - **Bourse du Travail d'Angers**
Salle Pelloutier

sous la présidence de Michèle BIAGGI,
secrétaire confédérale.

Formation syndicale « Risques Professionnels »

Organisée à l'Union Départementale du 19 au 23/10/2009

Cette formation réalisée avec les services « prévention des risques professionnels » de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Pays de la Loire, est destinée à tous les camarades du secteur privé qui s'intéressent à la prévention des risques professionnels. Elle n'EST PAS réservée aux élus CHS-CT

Cette année, le programme est le suivant :

- Rôle et responsabilités du CHS-CT en matière de prévention des risques professionnels, fonctionnement du CHS-CT (avec cas pratique) : intervention du secteur Protection Sociale de la Confédération ;
- Le document unique d'évaluation des risques (intervention de la CRAM) ;
- Les troubles musculo-squelettiques ;
- Le harcèlement moral.

Le planning exact du stage ne peut être communiqué pour l'instant, il dépend des disponibilités des formateurs de la CRAM. En fonction de l'avancement des travaux, de l'actualité, ou des souhaits des stagiaires, d'autres sujets, plus « syndicaux », seront abordés. S'adresser à Jean-Jacques NICOLAI, à l'UD (02 41 25 49 64).

S'inscrire auprès du secrétariat de l'UD : 02 41 25 49 60 ; udfo49@force-ouvriere.fr